

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_116

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 18h30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 22 juin 2022

**OBJET : DEMARCHE HANDICAP -
CONVENTION MISE A DISPOSITION
DU RENFORT D'EQUIPE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 7

Votants : 32

Résultat des votes :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel), Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Robert EYRAUD (Saint-Franç) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Cédric MOHEL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Jean Claude BROTTET PATIENCE (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz)

Pouvoirs : Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT, Myriam CATTANED à Pierre FAYARD, Marie José SEGUIN à Martine MACHON, Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO, Mathias LAVOLE à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR

CONSIDERANT la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la Démarche Handicap issue de la réflexion des acteurs de terrain en 2015 et portée officiellement par la Communauté de Communes depuis 2017,

CONSIDERANT la création en 2017 du poste de renfort d'équipe, une des composantes opérationnelles de la Démarche Handicap. Le poste est porté par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, au profit de l'ensemble des services d'accueil de la Petite Enfance sur le Territoire Cœur de Chartreuse.

CONSIDERANT la nécessité de conventionner pour la mise à disposition de l'agent auprès des structures et d'adapter selon les nécessités de terrain, et ainsi officialiser la nature du partenariat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention (en pièces jointe) pour l'exercice 2022, pour établir le partenariat avec les partenaires sollicitant le renfort d'équipe

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 05 juillet 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
POLE TERTIAIRE
2, ZI CHARTREUSE GUIERS
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION RENFORT
D'EQUIPE DE MARS a AOUT 2022**

entre

La CC Cœur de Chartreuse représentée par sa Présidente Madame Anne LENFANT

et..... , représentée par Directeur/Président, Monsieur OU Madame

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : CONTEXTE

La CC Cœur de Chartreuse porte l'expérimentation de la *Démarche Handicap* depuis 2015.

La dynamique de la *Démarche Handicap* repose sur plusieurs axes de partenariat DONT la mise à disposition d'un agent de la CCCC, au service des structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans, en situation de handicap et ou à besoins spécifiques.

Article 2 : Engagement en Partenariat, préambule de la mise à disposition

La structure d'accueil s'engage, dans le cadre de la *Démarche Handicap*, en étant membre de fait au Groupe Réseau, à suivre les sessions de formations, et/ou d'ateliers menés par celui-ci. Ces actions sont financées intégralement par la Collectivité et ses co-financeurs et permettent de participer à la dynamique à l'échelle du Territoire.

- * sessions de formation, menées par les partenaires PRHEJI – APEDYS – Organismes de formation
- * session de rencontres du Groupe Réseau : 3 réunions par an, suivant calendrier fixé
- * sessions Ateliers, conférences, groupe d'échanges de pratiques, évènements : au choix de la structure
- * sessions évènementielles : Action de sensibilisation (spectacle annuel) ; salon Petite Enfance & Solidarités ...

Article 3 : Objet et durée de la mise à disposition

La CC Cœur de Chartreuse met à disposition de Madame (renfort) pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture / renfort d'équipe duau 2022, pour une présence suivant le planning prévisionnel établi avec l'agent.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la CC Cœur de Chartreuse dans les conditions suivantes :

4.1 Temps hors présence enfant

Dans les locaux de,

- ⇒ Un temps de présence du renfort d'équipe lors de la rencontre / réunion de rentrée et/ou Assemblée Générale avec les familles permettra à l'association de présenter comme un membre de l'équipe pédagogique.
- ⇒ La présence en réunion d'équipe est vivement conseillée, à raison de 1 fois par trimestre minimum
- ⇒ La présence en supervision ou analyse de la pratique est conseillée à la demande de la structure ou de l'agent mis à disposition.

Ces éléments seront notés dans la feuille d'heures mensuelles visées par la structure et l'agent.

4.2 Temps en présence enfant

Le calendrier prévisionnel, préfigurant la période de mise à disposition, pourra être élaboré, sur demande de la part de, sur la base du trimestre ou semestre.

Celui-ci sera ajusté selon l'actualité des présences enfants à la semaine, soit le mercredi précédant le démarrage de la période concernée, en prenant contact par mail à c.garcin.marrou@cc-coeurdechartreuse.fr ET soutien.enfance@cc-coeurdechartreuse.fr

La réponse sera fixée dès que possible et sera émise au regard des disponibilités sur le planning interne géré par la CC Cœur de Chartreuse.

Les annulations de réservation ne seront pas facturées si elles sont annoncées suffisamment à l'avance (72h avant) afin de pouvoir réorganiser le temps de travail du renfort d'équipe. **En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales, un écrit sera transmis à la CCCC afin d'annuler la facturation à titre exceptionnel.**

La situation administrative de Mme (renfort) mis à disposition de est gérée par la CC Cœur de Chartreuse (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

4.3 Temps en présence enfant sur des événements de territoire organisés par la Communauté de Communes

La présence du Référent Handicap étant requise sur les événements de territoire, le recours au Renfort d'équipe, en la personne du Référent, peut être mobilisé et dédié à une structure, hors facturation.

Article 5 : Rémunération

Versement : La CC Cœur de Chartreuse versera à Mme (renfort) la rémunération correspondant à son grade et ses fonctions.

En dehors des remboursements de frais, l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : remboursera à la CC Cœur de Chartreuse le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition **soit un taux horaire chargé de 22€/H**, (frais kilométriques et les frais de structure inclus). Le remboursement sera établi sur la base des feuilles d'heures mensuelles réalisées par chaque structure puis signées par Mme BAUDOUIN Laure et par le responsable hiérarchique dans chaque structure.

Les temps hors présence enfant sont pris en charge par la CC Cœur de Chartreuse (cités dans l'article 4.1)

Congés payés : Les congés de l'agent seront pris sur le temps du contrat de travail, et au prorata réglementaire du temps de travail effectif sur l'ensemble de la mission. Afin de caler au mieux les prises de congés avec les fermetures des structures du territoire, un calendrier doit être remis à l'agent dès sa mise à disposition dans votre structure. Des congés peuvent être pris en dehors des périodes de fermeture des structures, sous conditions que celles-ci soient informées trois semaines au moins avant le début de la prise des congés.

Article 6 : Amplitude horaire

Rappel de la réglementation applicable aux agents de la **CC Cœur de Chartreuse** : l'horaire quotidien de travail effectif peut être continu ou discontinu et ne peut excéder dix heures.

L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures entre 2 jours consécutifs de travail.

Une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives. (Art. 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé). Le temps de pause est considéré comme temps de travail effectif lorsque le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Lorsque c'est le cas, la pause doit être rémunérée (CAA de Nancy, 30 octobre 2008). L'autorité territoriale se réserve le droit d'instituer par voie de note de services des temps de pause quand bien même la durée de travail des agents est inférieure à 6 heures consécutives.

Temps de repas (pause méridienne)

Le temps de repas obéit aux mêmes règles juridiques que le temps de pause. Ainsi un temps de repas pendant lequel les agents, travaillant en cycle continu en raison de la spécificité de leurs fonctions, ne sont pas autorisés à s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de leur employeur doit être considéré comme un temps de travail effectif et rémunéré comme tel. Dans le cas contraire, le temps de repas est considéré comme une pause méridienne, et n'est pas comprise dans le temps de travail.

Elle n'est pas prise sur le temps de travail sauf si le membre du personnel concerné conserve la responsabilité de son poste pendant le temps de repas.

Mme (renfort) intervenant sur plusieurs structures dans la même journée, il est important qu'elle bénéficie de temps de pause adapté même si le temps de travail est inférieur à 6h journalière.

..... précisera, lors de sa demande de mise à disposition du renfort d'équipe à la **CC Cœur de Chartreuse**, les heures réellement effectués par l'agent en précisant si les pauses repas sont inclus comme du temps de travail effectif ou si cette pause n'est pas rémunérée.

Dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, l'agent doit bénéficier d'un temps de pause d'au moins 20 minutes consécutives rémunérées.

Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

A l'issue de la mise à disposition, un retour qualitatif est attendu de la part de sur celle-ci. La structure rend compte de l'action menée sur la fiche évaluation annexée à cette présente convention. En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'association.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à ,
Le ,
Pour
Monsieur ou Madame

Fait à ,
Le ,
Pour la CC Cœur de Chartreuse,
Madame Anne LENFANT, Présidente